

pitney bowes 

Facturation électronique en entreprise : zoom sur 5 idées reçues

La réforme est repoussée,
le ROI ne doit pas l'être.



Pourquoi ce livre blanc ?

Au gré de nos échanges avec les dirigeants et les fonctions support des entreprises sur la future entrée en vigueur de la facturation électronique ⁽¹⁾, deux interrogations reviennent fréquemment : “cela nous oblige en quoi ?”, très vite suivie par “mais comment faire ?”. En creux pour chaque interrogation, une myriade de questions pratiques, des perceptions erronées et des avantages parfois mal identifiés.

Chez Pitney Bowes nous avons anticipé nos obligations en lançant notre projet interne il y a plus de deux ans. Nous avons donc **le recul nécessaire pour synthétiser et modéliser les vrais impacts de cette évolution du traitement des factures entrantes et sortantes.**

Ce Livre blanc est là d’abord pour rassurer les entreprises. **La facturation électronique est un projet qui peut se faire sans bouleverser l’activité.** C’est aussi un projet bénéfique. A une condition : **anticiper.** A défaut, votre entreprise risque de passer à côté du véritable ROI de cette réforme. Car la facturation électronique est bien plus qu’une obligation : **c’est un vecteur pour améliorer la fluidité, la traçabilité, les process et in fine consolider l’écosystème clients/fournisseurs.**

⁽¹⁾ Fin juillet 2023, le gouvernement a annoncé le décalage du déploiement initialement annoncé pour cette réforme. Le nouveau calendrier sera présenté dans le cadre de la loi de finances pour 2024.



RAPPEL DU CALENDRIER INITIAL

À compter du 1^{er} Juillet 2024

Réception des factures pour toutes entreprises confondues et transmission des factures pour les grandes entreprises.

À compter du 1^{er} Janvier 2025

Transmission des factures pour les entreprises de taille intermédiaire.

À compter du 1^{er} Janvier 2026

Transmission des factures pour les petites et moyennes entreprises et microentreprises.



Antoine Watissee
Directeur général
Pitney Bowes France

SOMMAIRE

Les idées reçues

01 La réforme est repoussée, ça tombe bien je n'avais pas le temps de m'en occuper.

02 La facturation électronique ? Mon entreprise est à jour car nos flux sont dématérialisés.

03 La facturation électronique ? Nos outils métier existants seront prêts !

04 La facturation électronique va être compliqué à mettre en place.

05 La facturation électronique ? Encore des coûts supplémentaires !

01

La réforme est repoussée,
ça tombe bien je n'avais pas
le temps de m'en occuper.



Certes, le déploiement de la facturation électronique est repoussé. Ce décalage peut donner l'impression d'un certain confort surtout, relève Stéphane Crespo, ingénieur commercial avant-vente Pitney Bowes, que « *derrière ce report, il y a l'expérience tirée des retards fréquents dans l'entrée en vigueur des réformes. L'application du recours à Chorus pour la sphère publique avait aussi pris près d'un an de retard* ». Mais « *si l'entreprise n'a pas le temps de s'en occuper, ce sera pareil dans plusieurs mois.*

Or les solutions multicanales en lien avec la facturation électronique permettent aux entreprises de gagner du temps » pointe Emmanuel Mur, Major Account Manager Pitney Bowes. Il s'agit aussi **d'être en conformité le plus vite possible vis-à-vis de ces obligations de réception**

et de transmission des factures qui sont inéluctables.

D'autant que « *Toutes les sociétés ont forcément des grandes entreprises comme fournisseurs, par exemple pour l'énergie ou les télécommunications, qui devront envoyer leurs factures par voie électronique dès l'entrée en vigueur de la première phase de la réforme* » relève Emmanuel Mur. « *Aucune entreprise ne pourra refuser de recevoir ces factures. L'enjeu est bel et bien de préserver son écosystème fournisseurs, donc son activité* » souligne Lise Ansart, Global Product Manager Pitney Bowes. Disposer de flux dématérialisés ne permettra pas de traiter les factures électroniques reçues (cf. Idée reçue n°2). C'est un premier risque.

Le second est qu'à trop attendre l'entreprise ne trouvera pas le bon prestataire pour l'accompagner.

« *On compte environ 4 millions d'entreprises en France. Selon les projections à date, seules 30 à 50 sociétés seront certifiées Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP), et certaines solutions sur le marché ne proposeront pas les fonctionnalités nécessaires à l'optimisation de la facturation fournisseur. Une entreprise qui attendra la dernière ligne droite prend le risque que les spécificités propres à son organisation et à ses activités ne puissent pas être prises en compte ou de devoir se contenter d'une solution peu adaptée à ses besoins métiers* » regrette Lise Ansart.

02 La facturation électronique ? Mon entreprise est à jour car nos flux sont dématérialisés.

Zoom sur la notion d'EDI

L'échange de données informatisé (EDI) est une technique qui remplace les échanges physiques de documents entre entreprises (commandes, factures, bons de livraison...) par des échanges, selon un format standardisé, entre ordinateurs connectés par liaisons spécialisées ou par un réseau (privatif) à valeur ajoutée (RVA). Les données sont structurées selon des normes techniques internationales de référence (Source Insee).

24%

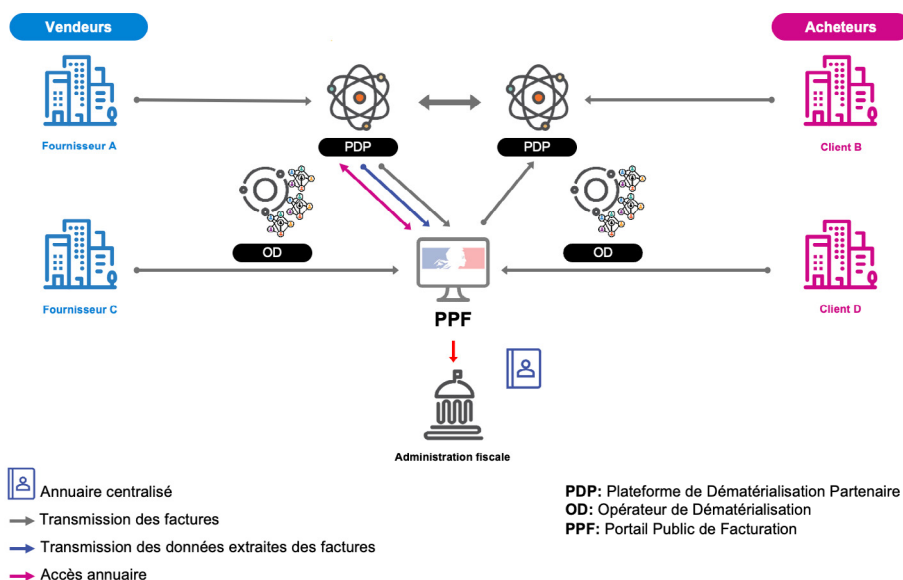
des entreprises ne sont tout simplement pas informées, spécialement quand l'entreprise n'a pas de Daf.

_ Stéphane Crespo, ingénieur commercial avant-vente Pitney Bowes

Un certain nombre d'entreprises s'appuie sur des flux dématérialisés de factures, avec la génération de PDF simples et l'envoi/réception de ceux-ci par email ou en EDI. Elles en concluent qu'elles sont déjà en conformité avec les futures exigences réglementaires imposant le recours à la facturation électronique. Cette idée reçue s'explique d'abord « par une méconnaissance de ce qu'est réellement la facturation électronique, constate Emmanuel Mur, du fait d'un manque de communication des pouvoirs publics sur les changements induits, notamment sur les process ». « 24% des entreprises ne sont tout simplement pas informées, spécialement quand l'entreprise n'a pas de Daf » indique Stéphane Crespo.

alors que plus on attend plus on économise ». Une erreur (cf. Idée reçue n°5) qui « met de côté une faiblesse des flux dématérialisés : le peu de sécurité des échanges » alerte Stéphane Crespo. « Cette méconnaissance est souvent le fait des directions générales qui ignorent que la facturation électronique signe la fin des envois directs de factures entre clients et fournisseurs » souligne Emmanuel Mur.

Car, avec le déploiement du schéma en Y (voir schéma ci-dessus), le point d'entrée obligatoire sera une plateforme unique via laquelle seront envoyées d'une part certaines informations à l'administration fiscale et d'autre part, d'autres informations aux fournisseurs et clients.



Autre explication à cet argument "flux dématérialisés = facturation électronique", la gratuité du process génération PDF/email : « l'idée sous-jacente étant

03 La facturation électronique ? Nos outils métier existants seront prêts !

« Mais dans le cadre du déploiement aux entreprises privées, pour déposer une facture sur le nouveau portail, il faudra être une PDP, c'est-à-dire être agréée par l'Etat. »

— Emmanuel Mur, Major Account Manager
Pitney Bowes

Comme certains le proposent déjà par le biais de connecteurs au portail public de facturation Chorus, **les éditeurs (de logiciels de facturation ou d'ERP) vont intégrer une mise à jour qui permettra de se mettre en conformité avec la facturation électronique.**

Dès lors, bien des entreprises n'identifient pas le besoin d'autres outils. « Pour les échanges dans la sphère publique, ces mises à jour ont suffi. Mais dans le cadre du déploiement aux entreprises privées, pour déposer une facture sur le nouveau portail, il faudra être une PDP, c'est-à-dire être agréée par l'Etat.

Les critères définis pour obtenir cette certification ne pourront pas être atteints par tous les éditeurs, qui vont souvent s'adosser à une PDP » explique Emmanuel Mur. Ce qui se traduira par un coût difficile à évaluer pour les clients déjà très dépendants de leur éditeur (voire de leurs éditeurs lorsqu'ils disposent de différents logiciels de facturation). Mieux vaut donc opter pour une PDP en dehors de tout adossement : **« en ce cas la PDP présente l'avantage de pouvoir récupérer et retraiter tous les types de formats,** conseille Emmanuel Mur. Le nombre d'ERP utilisés par l'entreprise importe peu car la PDP sert en quelque sorte d'entonnoir connectable simultanément à un ou plusieurs ERP »

Bon à savoir : une PDP ou un opérateur de dématérialisation ?

Recourir à un opérateur de dématérialisation

est tout à fait possible mais c'est alors l'entreprise cliente qui génère l'original fiscal lié à chaque facture et qui endosse la responsabilité fiscale. Et si, à date, la facturation électronique complète et conforme repose sur 24 champs obligatoires, des champs supplémentaires devraient apparaître. « Les modifications et mises à jour ne seront pas toujours absorbées par un opérateur simple ; **une PDP, parce qu'elle est agréée, sera tenue de procéder aux mises à jour** » éclaire Emmanuel Mur.


Enfin, « au-delà de la conformité, il faut penser à l'optimisation des rapprochements factures/bons de commande/bons de réception, et à l'optimisation de la gestion des litiges fournisseur et des circuits internes de validation, explique Lise Ansart. Une bonne solution emporte la définition de règles d'acceptation et de refus des factures, la détection des fraudes éventuelles et la simplification des scénarii de litiges ».


04 La facturation électronique va être compliquée à mettre en place.

Pour certaines sociétés, cette réaction repose sur un ressenti lié à un manque de ressources internes, au nombre de fonctions impliquées, à une crainte quant aux missions du service comptable. Mais la vraie raison est l'organisation interne de la facturation entrante. *« Plus le système est complexe, plus le présupposé que la mise en place de la facturation électronique sera complexe est présent »* pointe Stéphane Crespo. Un système est complexe quand aucune automatisation n'est déployée : les factures reçues par email sont imprimées pour être contrôlées et rapprochées manuellement des bons de commande et de livraison. Ou encore lorsque l'entreprise s'appuie sur plusieurs ERP, *« un pour les services généraux, un autre pour la production, un autre pour la vente sur Internet avec une distinction entre clientèle particulière et clientèle professionnelle, et encore un ERP pour les factures intra-groupes »* décrit Stéphane Crespo. *« Dans certains cas, six mois sont nécessaires pour que la solution de facturation électronique fonctionne bien. Face à une structure complexe ce n'est pas le paramétrage qui prend du temps mais bien la définition du cahier des charges : un grand nombre de fonctions sont impliquées et il faut parvenir à une unanimité »* confirme Emmanuel Mur.



Cette complexité supposée peut être contournée si :

 On opte pour **une solution sur mesure et qui s'adapte** : et donc *« n'impose pas de transformation brutale, pas de bascule immédiate à 100% vers le digital. Le bon outil est multi-canal : en autorisant tous les types de flux pendant un certain temps, il s'adapte à l'activité de l'entreprise et l'accompagne lors de ses différentes mutations. Il doit donc absorber le papier, le mail, l'EDI, Chorus, avec un même objectif, le timing lié à l'obligation législative »* explique Lise Ansart.

 **Factures entrantes, factures sortantes, mieux vaut ne pas mener de front les deux projets** car *« l'axe factures entrantes requiert d'y allouer un temps spécifique, indique Emmanuel Mur, afin d'obtenir les bénéfices attendus, dont la saisie automatique ou le rapprochement systématique du bon de livraison/facture »*.

05

La facturation électronique ? Encore des coûts supplémentaires !



Nul ne le niera, le déploiement de la facturation électronique nécessite un budget. Mais souvent « les clients ont une perception d'une solution onéreuse.

La première bonne surprise est donc le tarif réel, la seconde concerne les économies », avance Stéphane Crespo qui énumère : « fin des affranchissements et des impressions, diminution des tâches manuelles donc des coûts cachés : c'est cela aussi la facturation électronique, lorsqu'elle est bien conduite ». Ainsi coté factures entrantes, fini le traitement des factures papier ou la récupération des factures sur les portails, des tâches très chronophages.

Stéphane Crespo signale un autre bénéfice, peu connu : « la fin de l'archivage physique en faveur d'un archivage numérique, consultable à tout moment, sécurisé et validé par administration fiscale ». Adieu aussi aux m² consacrés au stockage desdits documents.

Ainsi donc, **plus vite le projet de facturation électronique sera déployé, plus la baisse des coûts sera conséquente et plus vite « les fonctions comptables pourront se repositionnées sur des missions à forte valeur ajoutée telle que le contrôle de gestion et l'analyse de l'activité »** conclut Lise Ansart.

Bon à savoir :

÷3

Avec la facturation électronique, le temps de traitement d'une facture sera en moyenne divisé par 3.



A PROPOS

Pitney Bowes est une entreprise technologique internationale et leader historique du courrier qui aide les entreprises à améliorer l'efficacité de leur communication depuis plus de 100 ans.

En tant que concepteur, éditeur et intégrateur de solutions, Pitney Bowes répond à toutes les problématiques liées à la gestion des flux documentaires grâce à ses outils conçus pour simplifier les processus métier, réaliser des économies, se conformer aux obligations légales et optimiser la production, le traitement et la distribution de courriers et documents physiques, numériques et hybrides.

Un partenaire unique capable de vous accompagner tout au long de la transformation numérique de votre entreprise.

